

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-huit du mois de septembre,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 11 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Françoise VIPREY donne procuration à Bernadette DELAVELLE, François JACQUOT donne procuration à Roland MARTIN, Véronique TATU donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Régis LIGIER, Dominique LAMBERT donne procuration à Lydie LAB

Excusés : Christel PILLOT, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, Jean-Pierre ETEVENARD, Julien NAEGELEN (départ à 21h45)

Absents : Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Brigitte COURTET

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 51	Ayant pris part à la délibération : 57
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2025-09-08	Objet : TOURISME – Classement de l'office de tourisme du Pays Horloger en catégorie II
---	---

Le Conseil communautaire,

- Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 et suivants et D.133-13 à D.133-17 relatifs au classement des Offices de Tourisme ;

- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 16 avril 2019 ;
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 entre l'Office de Tourisme du Pays Horloger et le Parc naturel régional du Doubs Horloger signée le 13 janvier 2022 ;
- Considérant que l'Office de Tourisme du Pays Horloger a entrepris une démarche d'amélioration continue et respecte les critères nécessaires pour obtenir le classement en catégorie II ;
- Considérant que les Communautés de Communes du Pays de Maîche, du Plateau du Russey et du Val de Morteau sont les collectivités de rattachement de la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays Horloger en catégorie II ;

Les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public selon des critères établis dans un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises. Ce classement, valable pendant 5 ans, permet aux collectivités de mettre en avant la qualité de leur offre touristique et d'obtenir, pour certaines communes, le titre de "commune touristique".

Le classement en catégorie II est un outil de reconnaissance et de valorisation, au service du développement touristique territorial. Il apporte une légitimité institutionnelle, facilite des opportunités de financement ou de labellisation, et renforce l'image professionnelle de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme du Pays Horloger remplit aujourd'hui les conditions réglementaires nécessaires à l'obtention du classement en catégorie II, se caractérisant notamment par :

- ✓ Une équipe supervisée par un responsable ;
- ✓ Des services proposés en plusieurs langues ;
- ✓ Des actions de promotion développées à l'échelle de la destination du Pays Horloger ;
- ✓ Une démarche axée sur la qualité de l'accueil et l'écoute de la clientèle.

L'Office de Tourisme du Pays Horloger, engagé dans une démarche de qualité et d'amélioration continue, exprime le souhait de poursuivre cette dynamique en sollicitant le classement en catégorie II.

Un dossier complet de demande de classement a été préparé par l'Office de Tourisme du Pays Horloger et soumis au Parc naturel régional du Doubs Horloger ainsi qu'aux Communautés de Communes du Pays de Maîche, du Plateau du Russey et du Val de Morteau.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays Horloger en catégorie II, conformément au dossier présenté et à la réglementation en vigueur.
- AUTORISE l'Office de Tourisme du Pays Horloger à déposer le dossier de demande de classement en catégorie II auprès du Préfet du Doubs.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 025-200023075-20250918-DEL_2025_09_08-DE



Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr